

**MAIRIE
DE
POURCIEUX**

83470 POURCIEUX

Tél. 04 94 78 02 05
Fax 04 94 59 73 73
mairie@pourcieux.fr**Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal
du 5 juin 2026 à 10 heures**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les participants que celle-ci fait l'objet d'un enregistrement audio. Il précise que cet enregistrement a pour finalité de faciliter la rédaction du procès-verbal et qu'il sera supprimé après son approbation.

Appel des conseillers

Procurations : Christophe BREMOND représenté par Philippe ANDRÉ – Alix d'ESPAGNET représentée par Isabelle CAGIATI – Pauline DRUBAY représentée par Jean-Paul DANIEL – Christian FABRE représenté par Marc GARINEAUD – Claude GARINEAUD représentée par Hélène AUDIFFREN – Jessica MARTORANA représentée par Bernard PERIZZATO – Joëlle RONZON représentée par Claude PORZIO.

Absents : Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN.

Avec 10 conseillers présents, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut se tenir.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Isabelle CAGIATI a été proposée comme secrétaire de séance.

Aucune objection n'a été soulevée concernant sa nomination.

Elections sénatoriales : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**Le Conseil Municipal :****Article 1 : constatation du quorum et dépôt des listes**

Après avoir constaté le quorum nécessaire pour cette élection, Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Les candidatures suivantes sont constatées :

Liste 1 : __ liste unique __

Article 2 : composition du bureau électoral

En application de l'article R 133 du Code électoral sont désignés membres du bureau :

- Président : Claude PORZIO, Maire,
- Les 2 membres les plus âgés : Jean-Paul DANIEL et Bernard PERIZZATO,
- Les 2 membres les plus jeunes : Michaël DURAND et Gilles GAVAUDAN.

Article 3 : scrutin, dépouillement et résultats

Il est procédé au vote à bulletin secret.

A l'issue du dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants et représentés : 17
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 17
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Liste 1 : 17

Résultat du scrutin :

Sont élus délégués titulaires :

- Joëlle RONZON,
- Bernard PERIZZATO,
- Claude GARINEAUD,
- Marc GARINEAUD,
- Carole GENOUX.

Sont élus Délégués suppléants :

- Gilles GAVAUDAN,
- Isabelle CAGIATI,
- Christian FABRE.

Le procès-verbal est établi publiquement en trois exemplaires qui sont signés par le Maire, les membres du bureau électoral et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal sera adressé immédiatement après la proclamation des résultats à la Préfecture.

ADOpte à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Déclaration préalable à toute division volontaire de propriété foncière

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte prorogé jusqu'en 2028, incitant à la mise en place des outils spécifiques préventifs, incitatifs et coercitifs pour la requalification du parc privé et des centres anciens,

Considérant que la commune de Pourcieux constate le développement de logements issus de la division de logements existants, à la fois au sein d'habitation individuelle et au sein d'immeubles collectifs,

Considérant que ces divisions de logements peuvent concourir au développement de l'habitat indigne, mais aussi à une augmentation de l'usage des réseaux non maîtrisée et à une aggravation du problème de stationnement dans le centre de la commune,

Considérant que la commune de Pourcieux souhaite préserver le cadre de vie de ses habitants et instaurer une autorisation préalable à la division de logements pour contrôler la production de nouveaux logements et garantir un habitat sain,

Considérant qu'au vu de la configuration de la commune, ce dispositif d'autorisation préalable à la division des logements doit être étendu à l'ensemble de la commune de Pourcieux,

Considérant que le dispositif du permis de diviser permet de subordonner les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, à la délivrance d'une autorisation préalable de division par le Maire de la commune, sous un délai de 15 jours.

Le refus ou l'accord soumis à prescriptions est lié au fait que la demande :

- Contrevient au Plan Local d'Urbanisme
- Porte atteinte à la sécurité des futurs occupants ou à la salubrité publique
- Ne peut être instruite dans les délais car ne comportant pas toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la mise en place d'une autorisation préalable de division des logements existants sur l'ensemble de la commune, précise que les demandes d'autorisations préalables de division de logements seront déposées en mairie, précise que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité sur le site de la commune pour une mise en œuvre dès le 1^{er} juillet 2026.

ADOpte à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Droits de préemption

Sans intérêt pour la commune.

La séance est levée 10 heures 30.

La secrétaire de séance,
Isabelle CAGIATI.



Le Maire,
Claude PORZIO.

